

**4<sup>ème</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024  
à 20 H 30**

**Matière de l'acte : FINANCES LOCALES**

**Sous-matière de l'acte : 7.2 Fiscalité**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation :

Le 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le jeudi onze avril à vingt heure,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : JALLIFFIER-ARDENT Catherine, Procuration JUSTAMOND Mireille, BERTRAND Michèle Procuration FRAC Valérie.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil

**Objet : Taux d'imposition 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réunion de la commission des finances du 21 mars 2024,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant l'obligation pour les Collectivités Territoriales de voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit,

Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2024 les taux d'imposition 2023, soit :

	Taux 2024 =Taux 2023
<b>Taxe foncière bâti (TFB)</b>	<b>45,28 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti (TFNB)</b>	<b>45,74 %</b>
<b>Taxe habitation sur résidence secondaires (THs)</b>	<b>11,22 %</b>

Compte tenu des perspectives financières pour la commune, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les trois taux d'imposition 2024
  - La taxe habitation sur résidences secondaires (THs),
  - Taxe foncière bâtie (TFB)
  - Taxe foncière non bâtie (TFNB) comme définis ci-dessus.
  
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

Le Maire  
Laurent NADAL



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le  
ID : 030-213000763-20240411-D2024\_019-DE

D2024-019